

Cruas, le 24/10/2023

Procès-Verbal
Du Conseil Communautaire du 04 Juillet à 18H00
Salle des fêtes de Cruas

A l'ouverture de la séance :

PRESENTS : 28

NOM	FONCTION	ORGANISME
BERNARD Alain	Maire- Délégué communautaire	Mairie de Saint-Lager-Bressac
BOUNIARD Philippe	1 ^{er} adjoint- 5 ^{ème} vice-président	Mairie Alba-la-Romaine
BOUVIER Alain	2 ^{ème} Adjoint- Délégué communautaire	Mairie de Rochemaure
BOYER Yves	Maire- Président	Mairie de Baix
BUARD Raphaël	Conseiller municipal- Délégué communautaire	Mairie de Le Teil
COTTA Rachel	Déléguée Communautaire- 6 ^{ème} vice-présidente	Mairie de Cruas
DIATTA Patricia	7 ^{ème} Adjointe – Déléguée communautaire	Mairie de Le Teil
FAURE-PINAULT Virginie	Conseillère Municipale	Mairie de Le Teil
FERROUSSIER Franck	Conseiller municipal- Délégué communautaire	Mairie de Cruas
FLAUGERE Jean-Luc	Maire- Délégué communautaire	Mairie de Valvignères
GRIFFE Gérard	Délégué communautaire	Mairie de Le Teil
JARNIAS Patrice	Délégué communautaire	Mairie de Valvignères
JOURDAN Maurice	Délégué communautaire	Mairie de Saint-Symphorien-sous-Chomérac
JOUVE Michel	Délégué communautaire	Mairie de Le Teil
LAUSSEL Marie-Josèphe	2 ^{ème} Adjointe- 2 ^{ème} vice-présidente	Mairie de Meysse
LAVILLE Marie-Noëlle	Maire- 8 ^{ème} vice-présidente	Mairie de Saint-Martin-sur-Lavezon
LORENZO Sophie	Conseillère municipale- Déléguée communautaire	Mairie de Le Teil
MAZEYRAT Alain	6 ^{ème} adjoint- Délégué communautaire	Mairie de Le Teil
MAZELLIER Noëlle	Conseillère municipale- Déléguée communautaire	Mairie de Le Teil
MAZZINI Didier	1 ^{er} Adjoint- Délégué communautaire	Mairie de Meysse
NOËL Bernard	4 ^{ème} Adjoint- 1 ^{er} vice-président	Mairie de Le Teil
PESSEAT Jennifer	Déléguée communautaire	Mairie de Le Teil
PETITJEAN Gilbert	Maire- Délégué communautaire	Mairie de Saint-Thomé
PÉVÉRELLI Olivier	Maire- 3 ^{ème} vice-président	Mairie de Le Teil
REYNAUD Bernard	1 ^{er} Adjoint- Délégué communautaire	Mairie de Cruas
SAVATIER Paul	Maire – 7 ^{ème} vice-président	Mairie de Saint-Vincent-de-Barrès
TOLFO Pascale	1 ^{ère} Adjointe- 4 ^{ème} Vice-Présidente	Mairie de Le Teil
VILLARD Serge	Maire- Délégué communautaire	Mairie d'Aubignas
OZIL Guillaume	Directeur Général des Services	EPCI Ardèche Rhône Coiron

Absents avec procuration :6

Mme Claire BOMBRUN ayant donné pouvoir à M. Philippe BOUNIARD.

M. Olivier FAURE ayant donné pouvoir à Mme Jennifer PESSEAT.

Mme Stéphanie KWIATKOWSKI ayant donné pouvoir à M. Franck FERROUSSIER.

Mme Cécile BAYLE ayant donné pouvoir à M. Alain MAZEYRAT.

Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.

Mme Stéphanie LABELLE ayant donné pouvoir à M. Alain BOUVIER.

Absent : MM. Jacques CHABAUD, Pierre MORELLI.

Mme Marie-Josèphe LAUSSEL demande à ce que lors des votes abstention et contre, les élus gardent la main levée afin que soient identifiés les élus concernés. Le Président répond qu'il faudra être vigilant afin que les votes soient retranscrits lors de la rédaction du PV.

M. Yves BOYER évoque la remarque de M. Raphaël BUARD concernant 2 mots oubliés concernant la délibération sur le Secours Populaire. Le PV sera repris avec ces mots '*est judicieux*'.

M. Raphaël BUARD informe que sur le PV du 06-06-23 il apparaît qu'il s'était porté candidat pour assurer la fonction de secrétaire de séance alors que ce n'était pas le cas. Il souhaite que la phrase soit corrigée et qu'elle indique que M. Raphaël BUARD a voté contre la candidature de Mme Marie-Josèphe LAUSSEL en tant que secrétaire de séance.

Il demande également que sur le PV du 09-05-2023 soit précisé que sa demande de suppression de la phrase 'quels sont les buts de l'association quant aux piliers sociaux et environnementaux de l'association car il s'agit de 700 000 euros d'investissement, on dise que cela a été refusé par la Secrétaire de séance.

M. Yves BOYER souhaite que l'on reste sur ce qui été déjà approuvé par les membres du Bureau communautaire.

Concernant l'Ordre du jour du 06/06/2023 et l'omission de l'envoi du vœu, M. Raphaël BUARD souhaite que la chronologie du vote soit rétablie par la suppression du paragraphe concernant le résultat du vote et que soit ajouté 'M. Raphaël BUARD ayant manifesté le souhait de présenter son vœu, l'ordre du jour est maintenu tel qu'il est.

Concernant les circonstances du report du vœu il souhaite que la phrase 'il demande à ce que cette délibération soit reportée', soit remplacée par 'le Président soumet au vote la demande du report du vœu au prochain Conseil communautaire' et d'indiquer à la suite les résultats du vote. Il demande de remplacer 'approfondie' par 'approfondie'.

Le Président accepte de modifier la coquille et souhaite proposer au vote le PV tel qu'il est.

Les membres du Conseil communautaire ont voté à la majorité le PV du 06 Juin 2023.

M. Raphaël BUARD vote contre, MME Sophie LORENZO et M. Franck FERROUSSIER s'abstiennent.

M. Franck FERROUSSIER trouve que l'on passe beaucoup de temps à discuter sur les PV de séance plutôt que de parler sur des sujets plus importants.

Le Président rappelle que le sujet a déjà été évoqué, que le Procès-verbal n'est pas un compte-rendu exhaustif.

Le Président fait ensuite état des marchés passés entre le 07/06 et le 04/07/2023.

Liste des Marchés conclus entre le 7 juin et le 04 juillet 2023

Intitulé du marché		Type de procédure	Titulaire du marché	Service	Date	Prix € HT
Marché de travaux pour la construction d'une cellule commerciale -- place Semard le Teil M2023-06	Lot-N°1-Gros-œuvre	MAPA	GRANGIER-SECOVAL	ECO	24/06/2023	394*682.88 € HT
	Lot-N°2-Charpente métallique -- Couverture -- Bardages		GIRAUD-DELAY			150*000 € HT
	Lot-N°3-Menuiseries extérieures -- Serrurerie		GIRAUD-DELAY			138-000 € HT
	Lot-N°4-Cloisons -- Doublages -- Menuiseries intérieures -- Peinture		BUSCEMA			53*625.53 € HT
	Lot-N°5-Carrelages		CHOLVY			53*625.53 € HT
	Lot-N°6-Électricité		ARDECHE-ELEC			25-000 € HT
	Lot-N°7-Chauffage -- Ventilation -- Plomberie		Reconsultation en cours d'analyse			
	Lot-N°8-V.R.D		PIERROAN			71*260.56 € HT

Le Président informe qu'il a reçu une demande d'abrogation qui sera soumise au prochain Conseil communautaire le 12/09/2023.

Mme Marie-Josèphe LAUSSEL se porte candidate pour assurer le secrétariat de la séance du Conseil Communautaire. Les membres présents du Conseil communautaire ont voté à la majorité pour que Mme Marie-Josèphe LAUSSEL soit secrétaire de séance, M. Raphaël BUARD ayant voté contre.

Secrétaire : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL.

Présentation de la politique Déchets 2023-2025 de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON.

M. Paul SAVATIER présente la politique communautaire concernant la collecte et le traitement des déchets produits par les ménages, par les habitants.

Il précise que le traitement est délégué au Syndicat des Portes de Provence auquel nous adhérons.

La présentation qui suit s'entend hors déchetteries et actions de prévention.

La feuille de route avait déjà donné un certain nombre d'objectifs et a été présentée à toutes les communes. La commission déchets créée en 2020 s'est réunie à plusieurs reprises et a été le Comité de pilotage de l'étude générale. Un plan d'équipement a été dégagé en commission.

L'état des lieux budgétaire donne un coût total de la politique déchets d'environ 2 800 000 euros (hors déchèterie), collectes et traitement compris pour 5.530 tonnes d'ordures ménagères résiduelles et 1.178 tonnes de tri (verre, papier et emballages).

Le coût de traitements s'élève à 139 euros HT la tonne d'ordures ménagères résiduelles, plus la TGAP (37 euros sur 2021). La part versée au SYPP est de 1 700 000 euros.

Les camions de collecte sont en location. Le constat général est qu'il faut réduire la quantité d'ordures ménagères résiduelles et augmenter les tonnages de recyclage de compostage local tout en maintenant la qualité du tri.

Le coût de traitement des ordures ménagères résiduelles est en très forte augmentation avec une hausse de 35% en 2023 qui a succédé à une hausse de 42% en 2021. Cela est dû aux outils de traitement mis en place, à l'inflation et à l'évolution des prestations pour le traitement et le stockage.

Un plan de développement et d'équipement est en cours de finalisation :

- Concernant le tri (containers jaunes et verts) la performance est plutôt faible ; sur notre Communauté on trie plutôt moins qu'ailleurs mais plutôt bien. L'enjeu est d'augmenter les quantités triées : passer de 58 kg par habitant actuellement à 74 KG, tout en maintenant la qualité du tri,
- Concernant les déchets résiduels : passer de 238 kg/an à 160 kg/an par an et par habitant,

- Au 1^{er} Janvier 2024 nous devons proposer aux ménages un système de collecte séparée de biodéchets. C'est pourquoi il est proposé un plan de développement de compostage de proximité qui devra nous permettre une augmentation des déchets de ce type, 50kg environ par ménage d'ici 2025 :
 - On va renforcer le compostage individuel. Le but est d'équiper 2500 foyers (actuellement estimés 1000) afin de détourner 1500 tonnes par an,
 - Concernant le collectif il a été mis en place deux placettes de composteurs collectifs, le but est d'en installer 92.

Le déploiement des conteneurs semi enterrés se fera en créant ou améliorant 140 points d'apports volontaire complet (jaune pour le papier et les emballages, vert pour le verre, brun pour les grands cartons, et gris pour les ordures ménagères résiduelles), soit 750 futs. Ils seront installés dans une proximité des habitants : entre 3 et 5 minutes à pied en ville et 3 et 5 minutes en voiture en campagne. Sur le même point, les habitants pourront ainsi apporter tous leurs déchets du quotidien.

Sur le territoire on aura en grande partie des conteneurs semi enterrés, sur quelques points des conteneurs enterrés ou des bornes aériennes (notamment pour tester certains lieux).

Ces points ont fait l'objet d'un grand travail avec les Communes (plusieurs réunions par Commune et par groupes de Communes).

D'un point de vue pratique, les Communes mettront le foncier à la disposition de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron. La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre seront assurées par cette dernière.

Pour info, l'avis d'appel public à concurrence pour les 750 futs a été mis sur la plateforme des marchés (Achatpublic.com le 29 Juin), les réponses sont attendues pour le 28/08, commission d'appel d'offre prévue pour mi-septembre et Conseil communautaire d'octobre. Les OS iront en suivant. Le rythme des implantations est important : sur 15 à 18 mois !

Un gros effort de communication sera fait en précédant de peu les implantations, mais surtout en les accompagnant en expliquant motivations et modalités de la nouvelle politique communautaire des déchets

En effet plusieurs motivations guident cette politique :

- L'amélioration de notre environnement, de notre cadre de vie et de la propreté « urbaine » : avec de nouveaux points complets, bien entretenus, les gens sont en général incités à ne pas laisser trainer des déchets, les bacs ne débordent plus,
- Les déchets triés sont des matières premières utilisées par l'industrie et cela crée de la richesse et des emplois. Pour le verre, la filière complète du recyclage est en Ardèche (6 à 700.000 bouteilles sont fabriquées quotidiennement à Labégude). Pour le carton, c'est à Laveyron-St Vallier (Drôme)...
- La maîtrise des coûts, notamment par la diminution des quantités à traiter dont le coût est exorbitant. Si l'on continuait sans changement, le coût global de gestion serait de plus de 3,9 Millions d'euros en 2025, contre 3,5 avec les investissements prévus.
- La simplification pour les habitants par le fait de déposer les déchets à un seul endroit,
- Et enfin, c'est aussi faire une bonne action. Sur une tonne de verre est reversée une petite partie des revenus pour la recherche contre le cancer. Le produit du carton aux restos du cœur, etc...

Afin d'animer cette politique de déploiement des actions seront mises en place :

- Utilisation des magazines de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron et des Communes,
- Le stock des sacs de tri est à renouveler.
- Des visites du centre de tri Métripolis, de Syproval,
- Des flyers seront distribués dans les boîtes aux lettres pour informer de l'état d'avancement du déploiement,
- Des interventions de l'ambassadeur du tri piloté par le SYPP.
- La foire aux questions sur le site de la CC ARC
- Le suivi des indicateurs

Le Président remercie M. Paul SAVATIER du travail effectué.

Paul SAVATIER remercie les membres de la commission et les délégués des Communes pour leur travail participatif ainsi que les services de la CCARC (Peggy BROCC, chef de pôle, Nicolas MONCHALIN, Emilie ROUSSILLON et l'ensemble des agents des collectes et des déchetteries.

Le Président remercie M. Paul SAVATIER du travail effectué.

Délégation de signature au Président d'un marché formalisé de Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la Restauration collective de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON.

Le Président rappelle que jusqu'à présent il n'y avait pas eu de marchés pour l'alimentaire.

Mme Marie-Josèphe LAUSSEL salue le travail de Mme Magdaléna Corbière. La mise en place de 16 lots doit permettre aux producteurs ou entreprises locales de candidater.

Il a été expliqué pour chaque marché ce qui était attendu par la COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON.

Les différentes étapes ont demandé un processus de marché important. Un jury de dégustation a été mis en place sur une journée afin de tester la totalité des produits en 'aveugle'. Ce qui a permis de présenter en CAO l'ensemble des marchés proposés au travers de cette délibération.

Il sera néanmoins possible d'effectuer des achats de gré à gré ponctuellement avec des entreprises.

Le Président précise que pour chacun des lots l'offre économiquement la plus avantageuse a été retenue, réunissant la qualité gustative, le service rendu, et le prix.

Mme Marie-Josèphe LAUSSEL remercie également le service des Marchés pour le travail effectué.

Les membres présents du Conseil communautaire ont voté à l'unanimité la délégation de signature au Président du marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la Restauration collective de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron avec les entreprises suivantes :

- **Lot n°1 - Fruits frais de saison durables issus des circuits courts de commercialisation** : VIAL et Dumay, pour un montant estimatif selon le BPU/DQE de 15 246.00€ HT de commande annuelle.
- **Lot n°2 - Légumes frais de saison durables issus des circuits courts de commercialisation** : D'Ardèche et de saison, pour un montant estimatif selon le BPU/DQE de 57 581.46€ HT de commande annuelle.
- **Lot n°3 - Fruits et Légumes frais, 4-ème et 5-ème gamme** : VIAL et Dumay, pour un montant estimatif selon le BPU/DQE de 36 120.00 € HT de commande annuelle.
- **Lot n°4- Produits d'épicerie et boissons** : Transgourmet, pour un montant estimatif selon le BPU/DQE de 41 874.86 € HT de commande annuelle.
- **Lot n°5 - Produits d'épicerie et boissons "bio"** : Episaveurs, pour un montant estimatif selon le BPU/DQE de 22 623.16 € HT de commande annuelle.
- **Lot n°6- Yaourts et produits fermiers** : D'Ardèche et de saison, pour un montant estimatif selon le BPU/DQE de 28 275.26 € HT de commande annuelle.
- **Lot n°7 - BOF durables et conventionnels** : Passion Froid, pour un montant estimatif selon le BPU/DQE de 48 475.68 € HT de commande annuelle.
- **Lot n°8 - Volaille fraîche** : Passion Froid, pour un montant estimatif selon le BPU/DQE de 58 079.87 € HT de commande annuelle.

- **Lot n°9 - Viande fraîche** : Passion Froid, pour un montant estimatif selon le BPU/DQE de 63 542.10 € HT de commande annuelle.
- **Lot n°10 - Charcuterie et produits traiteurs** : Passion Froid, pour un montant estimatif selon le BPU/DQE de 43 161.50 € HT de commande annuelle.
- **Lot n°11- Poissons surgelés et produits de la mer élaborés** : Passion Froid, pour un montant estimatif selon le BPU/DQE de 33 389.93 € HT de commande annuelle.
- **Lot n°12- Fruits et légumes surgelés** : Passion Froid, pour un montant estimatif selon le BPU/DQE de 33 827.79 € HT de commande annuelle.
- **Lot n°13- Produits surgelés divers (entrées, produits élaborés, ...)** : Passion Froid, pour un montant estimatif selon le BPU/DQE de 83 893.98 € HT de commande annuelle.
- **Lot n°14 - Produits surgelés (base de pâtes, pâtisserie et glace)** : Passion Froid, pour un montant estimatif selon le BPU/DQE de 14 852.20 € HT de commande annuelle.
- **Lot n°15- Pain conventionnel** : Déclaration d'infructuosité (aucune offre n'a été déposée) et passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables selon l'article R2122-2 du Code de la commande publique.
- **Lot n°16 - Pain durable et issu de l'agriculture biologique** : Décroissant, pour un montant estimatif selon le BPU/DQE de 7 410.00 € HT de commande annuelle.

Désignation de représentants au Comité de programmation LEADER 2023-2027 GAL Ardèche.

Le président rappelle que le programme LEADER 2023-2027 est européen.

Historiquement il y avait plusieurs GAL en Ardèche, là il n'y en aura plus qu'un.

Le Président précise que le collège sera composé de 45 membres titulaires et 45 membres suppléants avec un collège Public et un Collège Privé.

Les membres présents du Conseil communautaire ont voté à la majorité la désignation de MM. Serge VILLARD et Philippe BOUNIARD respectivement en tant que titulaire et suppléant représentant de la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron au sein du Collège Public du Comité de programmation du LEADER 2023-2027 GAL ARDECHE, M. Raphaël BUARD s'étant abstenu.

Cession d'une parcelle de terrain à la société EL BAY Façades – zone d'activités de Drahy.

M. Bernard NOËL précise que l'entreprise EL BAY a été créée en 2009 et comprend 2 salariés.

Les membres présents du Conseil communautaire ont voté à l'unanimité la cession à l'entreprise EL BAY Façades une superficie de 1 362 m² cadastrée AB 188 au prix de 21 euros HT/m².

Adhésion à la compétence facultative Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagés, dite compétence MDE-EnR, du Syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche.

M. Philippe BOUNIARD précise qu'il s'agit d'un renouvellement d'adhésion car la CC ARC fait déjà partie du SDE.

Le Président rappelle que cette adhésion sert pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES.

Les membres présents du Conseil communautaire ont voté à l'unanimité l'adhésion à compter de l'exercice 2023 pour la période 2023-2028 de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron à la compétence facultative MDE-EnR instaurée par le SDE 07 afin de pouvoir bénéficier de ses services, en matière énergétique, dans ces domaines.

Adhésion au Groupement de commande du SDE 07 pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments.

M. Philippe BOUNIARD précise que suite à l'adoption du décret tertiaire de nombreuses collectivités propriétaires de bâtiments de plus de 1000 m² devront procéder à des travaux leur permettant de réaliser 60% d'économie. L'audit énergétique doit être effectué afin de s'assurer de la bonne réalisation de cette obligation. Toute la partie administrative serait gérée par le SDE. Ce dispositif s'adresse aussi aux communes qui souhaiteraient effectuer des travaux sur des bâtiments de moins de 1000 m².

Les membres présents du Conseil communautaire ont voté l'unanimité l'adhésion de l'EPCI au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'audit énergétique; les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audit énergétique; l'autorisation au Président à signer la convention de groupement et à transmettre le détail des bâtiments à auditer et l'autorisation au représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout documents nécessaires à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

Partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ardèche pour un projet de développement de services de véhicules partagés en milieu rural.

M. Philippe BOUNIARD informe que l'ALEC étant lauréate d'un appel à projet, elle s'est rapprochée de plusieurs EPCI et d'une commune (Villeneuve de Berg). Le projet TENMOB sera déployé pour une durée sur 3 ans notamment sur la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON. Cette adhésion va dans le sens du PDMS.

Les membres présents du Conseil communautaire ont voté à l'unanimité le soutien au projet « Véhicule partagé en milieu rural » de l'ALEC07, d'en être partenaire et la convention de partenariat.

Adhésion au CEREMA et désignation d'un représentant.

Les membres présents du Conseil communautaire ont voté à la majorité de solliciter l'adhésion de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, soit le 31 décembre 2027, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ; de régler chaque année la contribution annuelle due et de désigner M. Philippe BOUNIARD pour représenter la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron au titre de cette adhésion, M. Raphaël BUARD s'étant prononcé contre cette disposition.

Contribution 2023 au dispositif départemental du Fonds Unique Logement (FUL).

M. Bernard NOËL rappelle que cela fait longtemps que la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON adhère à ce dispositif qui permet à des personnes en difficultés de se loger.

Pour la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON les aides ont été de 89 800 euros.

Mme Marie-Josèphe LAUSSEL rappelle que la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON finance mais les communes peuvent aussi le faire.

Les membres présents du Conseil communautaire ont voté à l'unanimité le principe de la contribution au Fonds Unique Logement à hauteur de 9 202 € pour l'année 2023 (soit un montant de 0.40€ X 23 005 habitants).

Signature d'une convention de partenariat 2023 avec l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes de l'Ardèche

Mme Marie-Josèphe LAUSSEL rappelle que cette convention était signée entre l'ADSEA et le Conseil Départemental depuis plusieurs années. Or le département s'est désengagé de façon drastique. Nous n'étions pas sûr que l'ADSEA puisse intervenir auprès des populations concernées.

Lorsque le Département finançait nous avions 2 postes d'éducateur sur ARC et 2 postes sur Draga.

Avec le changement et la baisse des financements nous aurons un poste et demi, un sur le Teil et un demi-poste sur le collège de Cruas.

La convention sera signée pour un an seulement puisque que nous avons aucune visibilité sur l'année prochaine.

Les membres présents du Conseil communautaire ont voté à la majorité l'autorisation au Président de signer une convention d'objectifs et de financement avec l'ADSEA 07 et le Département de l'Ardèche pour l'année 2023, pour la mise en œuvre d'une mission de Prévention, M. Didier MAZZINI s'étant abstenu.

Signature d'une convention de partenariat 2023 avec l'Association Le Terreau

Mme Marie-Josèphe LAUSSEL rappelle que la CC ARC accompagne l'Association le Terreau depuis quelques années. Elle propose d'accorder une subvention de fonctionnement de 20 000 euros et une de 10 000 euros en lien avec le PAT.

M. Raphaël BUARD remarque que le bilan financier 2022 manquait à l'information.

Mme Marie-Josèphe LAUSSEL répond que l'assemblée générale étant le 14/06 il n'avait pas encore été transmis mais que suite à sa demande M. Raphaël BUARD l'a reçu.

M. Raphaël BUARD rappelle que les documents fournis montrent de grandes difficultés humaines et financières et structurelles et demande dans ces conditions comment ARC peut-elle envisager une aide efficace et pérenne.

Sur cette association il y a 96 000 euros de déficit financier, qu'au niveau humain ça ne va pas. Il va falloir changer le matériel agricole, que les serres soient remises en place. Ils n'ont pas de plan de production, que tout cela est indiqué sur le rapport.

Mme Marie-Josèphe LAUSSEL répond que ce type d'association est importante sur le territoire dans le cadre de l'insertion et que c'est quand les gens ont des difficultés qu'il faut les aider, qu'effectivement cette association rencontre des difficultés, mais ils en ont moins qu'à une époque, ils se sont restructurés. Il est donc important d'accorder cette subvention.

Elle rappelle que pour les suivre depuis quelques années l'équipe en place est plus efficace que celle en place précédemment.

M. Raphaël BUARD demande comment ce genre de structure peut être pérenne sur le territoire car cela engage une population fragilisée. Il y a une concurrence entre ce genre de structure sur le territoire. Pourquoi le Terreau ne trouve pas preneur car les salaires sont moindres.

N'importe quelle entreprise déposerait le bilan. Si on ne les aide pas autrement on va mettre de la difficulté sur un public déjà en difficulté.

Dans une CC riche mais où les difficultés sociales sont concentrées au même endroit, ce n'est pas en saupoudrant de subventions qu'ils vont s'en sortir. Ils ont des problèmes structurels et d'investissement, c'est la réalité. Il faut voir la réalité. La responsabilité d'élu est de regarder les bilans comptables et bilans d'activité.

Le Président répond qu'il trouve réducteur de dire qu'en mettant 30 000 euros on accroît la difficulté. La multiplicité des solutions n'est pas une concurrence mais une richesse sur le territoire.

M. Michel HEYRAUD rappelle que la subvention est moins importante que l'année dernière où il y avait 30 000 euros et 10 000 euros.

Il demande de quoi est constitué le capital de l'association et s'ils ont des réserves.

Il faudra se demander si l'on veut subventionner les investissements et pense qu'il faut s'interroger.

Le Président rappelle que l'association a pris des mesures afin que la situation s'améliore.

Les membres présents du Conseil communautaire ont voté à la majorité signature de la convention d'objectifs et de financement avec l'association Le Terreau pour l'année 2023, le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Le Terreau pour un montant de 20 000,00 € au titre de l'année 2023, le versement d'une subvention sur projet spécifique à l'association Le Terreau pour un montant de 10 000,00 € maximum au titre de l'année 2023, Mme Sophie LORENZO s'étant abstenue sur cette disposition.

Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs avec La Cascade.

M. Bernard NOËL rappelle que l'on travaille avec la cascade sur 3 domaines, l'éducation artistique, les préalables et le festival d'alba-la-Romaine.

Les membres présents du Conseil communautaire ont voté à la majorité l'autorisation au Président de signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026 avec La Cascade, M. Raphaël BUARD s'étant abstenu sur cette disposition.

Convention pluriannuelle 2023-2025 avec Les Cafés Littéraires.

M. Bernard NOËL propose de passer sur une convention d'objectifs triennale ceci pour trois raisons, cela consolide un projet sur 3 ans, cela sécurise pour les cafés littéraires sur un partenariat avec la CC ARC et cela sécurise la CC ARC. M. Bernard NOËL rappelle l'extension géographique des cafés littéraires sur le territoire ce qui justifie également cette convention triennale.

Les membres présents du Conseil communautaire ont voté à l'unanimité l'autorisation au Président à signer une convention pluriannuelle 2023-2025 avec Les Cafés Littéraires.

Tarifs des produits à la vente au Musée Départemental de la Résistance et de la Déportation.

Les membres présents du Conseil communautaire ont voté à l'unanimité la mise en place de ces tarifs.

Mise en place du Forfait mobilité durable pour les agents de la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron.

Cette délibération traduit en interne la volonté politique de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON d'œuvrer en faveur de la mobilité sur le territoire.

C'est une aide apportée aux agents qui utilise soit le vélo, soit le co-voiturage, soit les services de mobilité partagée. Cette aide dépend du nombre de jour d'utilisation du moyen éligible.

Le Président incite les communes à suivre cette démarche.

Les membres présents du Conseil communautaire ont voté à l'unanimité le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus à compter du 1er septembre 2023.

Prorogation de la convention de service unifié avec la Communauté de communes DRAGA. (Compétence enseignement musical)

M. Bernard NOËL rappelle que la prise de compétence Enseignement Musical commence au 1^{er} Septembre 2023. Pour la préparer on avait travaillé avec DRAGA sur un service commun unifié avec le recrutement d'une personne. Son service était partagé en trois : Une partie Education Artistique nouvellement créée sur DRAGA, un enseignement musical sur DRAGA et une partie enseignement musical sur CC ARC. Le contrat de cette personne s'arrêtant au 30/06, il s'agit de prolonger ce service jusqu'au 30 Septembre.

Les pré-inscriptions ont été assez nombreuses ce qui montre que la communication des communes a bien fonctionné. M. Bernard NOËL tient à remercier les maires des communes pour le travail d'information effectué.

Les membres présents du Conseil communautaire ont voté à la majorité l'autorisation au Président de signer la prorogation de la convention d'un service unifié avec la CC DRAGA comme proposé, M. Raphaël BUARD s'étant abstenu sur cette disposition.

Ressources humaines :

Mise à jour du tableau des effectifs des agents de la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron.

Les membres présents du Conseil communautaire ont voté à l'unanimité la modification du tableau des effectifs des agents de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

Mme Marie-Josèphe LAUSSEL rappelle que suite à une restructuration du Service de restauration collective un gros travail a été effectué sur les besoins en effectifs, ceci dans le but de rendre encore plus opérationnel et efficient ce service.

Assujettissement à la TVA des services cinémas, portage de repas et aire d'accueil des gens du voyage

Le Président rappelle que des lors que l'activité est concurrentielle celle-ci doit être assujettie à la TVA. Suite à différentes réclamations, des remboursements de TVA sur les années 2019-2021 sont en cours.

M. Raphaël BUARD demande comment s'apprécie le caractère concurrentiel des activités des collectivités territoriales et son assujétissement à la TVA.

Le Président indique que la procédure consiste à solliciter un rescrit fiscal auprès de l'administration fiscale".

Les membres présents du Conseil communautaire ont voté à l'unanimité l'assujettissement à la TVA des services cinémas, portage de repas et aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron

Décision Modificative N°01. Budget PRINCIPAL 2023.

Les membres présents du Conseil communautaire ont voté à la majorité les modifications ci-dessous en section d'Investissement et de Fonctionnement du Budget PRINCIPAL 2023, Mme Sophie LORENZO et M. Raphaël BUARD s'étant abstenus sur cette disposition.

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus - 01	2 000,00	2031 (041) : Frais d'études - 01	29 640,00
2115 (21) : Terrains bâtis - 01	-76 438,03	2031 (041) : Frais d'études - 01	31 822,00
2138 (041) : Autres constructions - 01	238,80	2031 (041) : Frais d'études - 01	238,80
2138 (21) : Autres constructions - 020 - 130	12 737,23	27638 (27) : Autres établissements publics - 01	-61 700,80
2313 (041) : Constructions - 01	31 822,00		
2313 (041) : Constructions - 01	29 640,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
6458 (012) : Cotisations aux organismes sociaux - 020	-35 000,00		
6474 (012) : Versements aux oeuvres sociales - 020	35 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

M. Raphaël BUARD rajoute qu'il a précisé que cette proposition de vœu a été déposée le 04 Mai 2023 réglementairement pour un examen en séance du CC 09 mai, qu'elle a été reporté par 2 fois ce qui au regard des PV de Février et Mars lui donne un caractère caduque, que le loi ne s'oppose pas à l'ajout au contenu des PV des observations des élus à des fins de transparence et de mémoire, que rien ne s'oppose à ce que les séances enregistrées puissent être diffusées ou publiées.

Vœu de M. Raphaël BUARD

Demande de rectification des Procès Verbaux des séances du 14 février et 14 mars 2023 du Conseil Communautaire.

VU les dispositions de l'article L5211-1 du code général des collectivités territoriales ,

VU l'interprétation constructive du code général des collectivités territoriales de l'article L. 2121-19 et le droit pour tout élu de déposer des questions orales ;

VU que le droit d'amendement est également un droit inhérent au pouvoir de délibérer. La légalité d'une délibération est d'ailleurs soumise à la possibilité qu'ont eue les conseillers d'amender le texte et d'en débattre ;

Vu que les élus disposent du droit de faire connaître leurs déclarations en conseil communautaire dans le cadre d'un document qui les authentifie et ainsi d'exercer pleinement leur mandat ;

Aussi, les interventions des orateurs ne sauraient être supprimées des procès-verbaux de séance (CAA Marseille, 21 janvier 2003, Philippe Adam, n° 99MA00553) ;

VU l'article L. 2121-18 du CGCT, prévoyant que les séances des conseils sont publiques ;

CONSIDERANT QUE :

– les séances du conseil communautaire sont enregistrées ;

– le procès-verbal de séance fait foi en matière de déroulement desdites séances, sauf preuve contraire

– le procès-verbal de séance ainsi que l'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire, doivent faire apparaître la nature de l'ensemble des questions abordées au cours de ces séances ;

– la rédaction obligatoire du PV doit faciliter le contrôle des citoyens et des associations de lutte contre la corruption notamment au regard des exigences relatives aux conflits d'intérêts ;

– les points de légalité relatifs à la délibération 2023-030– Convention de partenariat avec le groupement d'opérateurs en vue de la création d'une SAS dans le cadre du projet de développement des Énergies Renouvelables sur le territoire- et notamment de l'intérêt personnel d'élus ayant pris part à l'affaire ont été abordés et débattus lors de la séance du 14 février 2023 ;

– la question de la sécurité juridique de la décision de classer sans suite à l'issue de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt pour la création d'une société locale de développement des énergies renouvelables a été abordée lors de la séance du 14 mars 2023 ;

– les points de légalité relatifs à la délibération 2023-044 portant sur le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la création d'une société par actions simplifiée (SAS) pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire et notamment de respect du principe de parallélisme de forme et de compétence ont été abordés lors de la séance du 14 mars 2023 ;

Les membres présents du Conseil communautaire ont rejeté à la majorité la demande de M. Raphaël BUARD pour que que les PV de séance des Conseils communautaires des 14-02 et 14-03-2023 soient amendés en intégrant l'ensemble de ses interventions, que l'ensemble des vœux, questions ou amendements présentés par les conseillers communautaires soit systématiquement retranscrit au sein des PV des séances des Conseils communautaires, que les Conseils communautaires soient diffusés, en plus des séances en

présence du public, de manière habituelle en direct, et que leur enregistrement soit disponible dans le respect d'une qualité audio compatible avec une bonne restitution des échanges.

MM. Claire BOMBRUN, Philippe BOUNIARD, Serge VILLARD, Yves BOYER, Virginie FAURE-PINAULT, Alain MAZEYRAT, Cécile BAYLE, Patricia DIATTA, Nadia SEGUENI, Gérard GRIFFE, Michel JOUVE, Noëlle MAZELIER, Bernard NOËL, Olivier PÉVÉRELLI, Pascale TOLFO, Marie-Josèphe LAUSSEL, Olivier FAURE, Jennifer PESSEAT, Alain BOUVIER, Alain BERNARD, Marie-Noëlle LAVILLE, Stéphanie LABELLE, Gilbert PETITJEAN, Paul SAVATIER, Patrice JARNIAS s'étant prononcés contre.

MM. Didier MAZZINI, Maurice JOURDAN et Rachel COTTA s'étant abstenus sur ce vote.

Questions orales de M. Raphaël BUARD

Question n°1 :

Depuis la mi-mai, le chantier de démolition – déconstruction du bâtiment existant en vue de la construction d'une cellule commerciale Place Pierre SEMARD au Teil est à l'arrêt.

Quelles sont les raisons de cet arrêt ?

Lors des travaux de démolition de la maison des associations un ancien massif de fondation conséquent a été découvert

Le terrassier a également mis au jour un ouvrage hydraulique en bordure du chantier côté place Semard.

Le mur de ce canal non répertorié a été endommagé.

Des recherches préventives ont-elles été menées ?

Si oui, quelles en sont les conclusions et les conséquences ?

Si non, pourquoi ?

Des Études géotechniques ont été menées sur le terrain avant démolition. Cependant le contrefort découvert était non visible lors des sondages géotechniques car sous le bâtiment existant à démolir.

La parcelle BD 265 a été acquise par la CC ARC en Juin 2020 à la SNCF.

Aucune mention dans l'acte notarié sur l'historique de la construction existante et sur d'éventuels ouvrages sur la parcelle.

Un surcoût est-il à prévoir ? Et si oui de combien ?

1/ Avenant N°01 au marché de 11 771 € HT (devis Gpe BRAJA - DES LITTES DEMOLITION) correspondant à la démolition et l'évacuation des matériaux de ce contrefort (utilisation du BRH) + la réparation du mur du canal non répertorié sur les DT ni sur les DICT. L'avenant intègre également l'étude structure pour conforter le canal

2/ Devis Géo mise en place instrument de mesure vibratoire 850€ HT.

3/ Devis constat d'Huissier Vidéo+photo, rue du 11 novembre 850€ HT.

Total du "surcout" 13 471 € HT soit 16 165 .20 € TTC

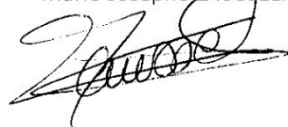
Budget Prévisionnel opération inscrit au ROB : 1 085 770 € HT.

Montant opération après attribution de l'ensemble des marchés y compris surcoûts précités : 1 025 477€ HT.

Calendrier de l'opération : Maintien du calendrier prévisionnel initial pour une livraison des locaux projetée au mois de juillet 2024. Ordre de service de reprise des travaux de démolition et de commencement des travaux de construction au 30 juin 2023.7

La séance est levée à 20h10.

La Secrétaire de Séance,
Marie-Josèphe LAUSSEL.



Le Président,
Yves BOYER.

